

85B106

07 AVR 1997

ENTREPRISE ROLAND GUEUDRY ET FILS
SARL CAPITAL 100.000 F
RUE JEAN LATHAM

76490 SAINT WANDRILLE RANCON

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 30 DECEMBRE 1996

L'an mil neuf cent quatre vingt seize

Le Lundi 30 Décembre,

A 17 heures,

Les associés de ENTREPRISE R. GUEUDRY ET FILS, société à responsabilité limitée au capital de 100.000 F, divisé en 1000 parts de 100 F chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

Monsieur R. GUEUDRY, propriétaire de	200 parts
Madame MF GUEUDRY, propriétaire de	200 parts
Monsieur M. GUEUDRY, propriétaire de	250 parts
Monsieur Ph. GUEUDRY, propriétaire de	250 parts
Madame I DUPUIS, propriétaire de	<u>100 parts</u>
	1000 parts

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales émises par la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Roland GUEUDRY, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Démission du gérant,

RG MF M PG I D

A4024

- Nomination d'un gérant,
- Rémunération du gérant,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur Roland GUEUDRY expose aux associés que pour des raisons de départ à la retraite, il ne peut plus exercer désormais les fonctions de gérant de la Société. Il présente donc sa démission à la collectivité des associés et leur demande de nommer un nouveau gérant.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte du désir manifesté par Monsieur Roland GUEUDRY de démissionner de ses fonctions de gérant à compter du 31 Décembre 1996 et le remercie pour les services rendus à la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme en qualité de gérant associé Monsieur Philippe GUEUDRY, demeurant à SAINT WANDRILLE RANCON, pour une durée indéterminée à compter du 1^{er} Janvier 1997.

Parallèlement à l'exercice de son mandat social, Monsieur Philippe GUEUDRY continuera d'exercer les fonctions salariées dans les mêmes conditions et avec tous les droits et obligations résultant de son contrat de travail. Celui-ci subsistera en cas de cessation des fonctions de gérant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Philippe GUEUDRY déclare qu'il accepte les fonctions de gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

RG NF G NG PG 10

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide qu'indépendamment de son salaire de 66,44 F de l'heure, Monsieur Philippe GUEUDRY percevra une rémunération de 2000 F par mois sur 12 mois en tant que gérant et ce à compter du 1^{er} Janvier 1997.

Il sera remboursé, sur justificatifs, de ses frais de déplacement et de représentation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés.

RC

DFG

no

PG

10